

De : thomas.glay@cnpf.fr [mailto:thomas.glay@cnpf.fr]

Envoyé : mardi 21 décembre 2021 16:28

À : Adeline Doyen <adeline.doyen@lescrettes.fr>

Objet : Re: TR: PLU de Warnécourt - phase arrêt de projet - personnes publiques associées

Madame,

Concernant le document : "Warnécourt-PLU ARRETE-1A-RP-Diagnostic-28-10-2021" :

2.2.4 :

- Préciser "pour le département, à l'exception de la région agricole INSEE Champagne, tout défrichement, quel qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse 4 ha, nécessite d'obtenir une autorisation préalable selon les modalités prévues au titre du code forestier."

- qu'entendez-vous par : "Aucun développement forestier n'est envisagé pour le moment"

- A mon sens, il serait judicieux de mentionner la surface boisée de la commune. D'après la base de données de l'IGN (2005), la surface forestière du territoire communal est de 33 ha.

Cordialement



Thomas GLAY

Technicien forestier / Correspondant DSF

06 24 48 91 44

thomas.glay@cnpf.fr

**Centre Régional de la Propriété Forestière
GRAND EST**

17 rue du Château - CS 70769 VILLERS-SEMEUSE - 08013 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Cedex

Délégation du Centre National de la Propriété Forestière

www.cnpf.fr – grandest.cnpf.fr